



DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-GARONNE 31600

ARRONDISSEMENT DE MURET

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SEYSSES

ARRÊTÉ N° 2026-025 RELATIF A L'INTERDICTION D'UTILISATION DE L'ENSEMBLE DES TERRAINS DE FOOTBALL

Le Maire de la commune SEYSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4 et L.2214-4 ;

Vu les recommandations de la Direction des Services Techniques de la ville,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessibles et impraticables les terrains de football de la commune.

ARRETE

Article 1 : L'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à compter du jeudi 05 février 2026 jusqu'au vendredi 13 février 2026 inclus.

Article 2 : En application de l'article premier, il ne peut être organisé sur ces terrains, ni entraînement, ni compétition.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SEYSSES, notifié au Président de l'Association de Football de SEYSSES, au district de foot de la Haute-Garonne et à la Ligue Midi-Pyrénées football.

Fait à SEYSSES,
05 février 2026

Le Maire
Jérôme BOUTELOUP

Affiché le 05 février 2026 jusqu'au 05 avril 2026